



livret **d'informations**  
à destination des **personnes**  
**réinstallées** en France

il faut protéger les réfugiés



Enregistrement des familles auprès de l'UNHCR à Damas



# sommaire

## pages

<b>1 — Les différentes modalités d'accueil en France</b> .....	4
<b>2 — Le voyage vers la France</b> .....	6
<b>A</b> — Avant le départ .....	6
<b>B</b> — L'arrivée en France .....	7
<b>3 — Les procédures administratives à suivre à l'arrivée en France</b> .....	8
<b>A</b> — Quelles démarches devrai-je entreprendre à mon arrivée en France ? .....	8
<b>B</b> — Quelle est la nature de la protection qui me sera accordée par la France ? .....	8
<b>4 — Votre accueil</b> .....	10
<b>A</b> — L'hébergement à l'arrivée .....	10
<b>B</b> — L'hébergement pendant la procédure d'asile .....	11
<b>C</b> — Le droit au travail .....	13
<b>D</b> — L'accès aux soins .....	13
<b>E</b> — La scolarisation des enfants .....	14
<b>5 — L'intégration en France</b> .....	15
<b>A</b> — L'activité professionnelle .....	15
<b>B</b> — L'apprentissage du français .....	16
<b>6 — La vie en France</b> .....	17
<b>A</b> — Informations générales .....	17
<b>B</b> — Informations pratiques .....	20
<b>C</b> — Annexes .....	22





**Vous serez prochainement accueilli en France au titre de l'asile, ou dans le cadre d'un programme de réinstallation ou d'une procédure de transfert intra-communautaire de personnes protégées.**

**La décision de vous accueillir en France a été prise par les autorités françaises. Cependant, cet accueil suppose que vous-même et les membres de votre famille soient d'accord pour venir en France.**

**Personne ne peut vous demander de l'argent ou une contrepartie quelconque pour être accueilli en France, que ce soit avant votre départ ou sur le territoire français.**

**Ce document est destiné à vous donner toutes les informations utiles sur les procédures administratives, sur les conditions d'accueil et sur la vie en France.**

# 1

## Les différentes modalités d'accueil en France

**Vous serez accueilli en France dans le cadre de l'une des trois procédures suivantes :**

**1° la réinstallation :** dans ce cas, le statut de réfugié vous sera automatiquement reconnu par la France. Vous devrez quand même déposer une demande d'asile à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ;

**2° le transfert en provenance d'un autre Etat membre de l'Union européenne :** dans ce cas, le statut de protection dont vous bénéficiez dans cet Etat sera automatiquement transféré en France. Vous devrez quand même déposer une demande d'asile à l'OFPRA ;

**3° l'accueil au titre de l'asile :** dans ce cas, vous devrez déposer une demande d'asile dès votre arrivée en France. Elle sera examinée par l'OFPRA.

### La réinstallation

La réinstallation est la possibilité pour une personne qui a fui son pays et se trouve hors de France d'être autorisée à venir en France pour s'y installer légalement et durablement et y prendre un nouveau départ dans la vie en s'intégrant à la société française.

**Cette procédure peut bénéficier aux personnes :**

— placées sous la protection du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

— ou placées sous la protection d'un pays autre que la France,

— ou que la France a identifiées comme ayant un besoin de protection.

Même si vous avez déjà été reconnu réfugié par le HCR dans votre premier pays d'accueil et que vous avez été réinstallé en France, il est nécessaire de déposer une demande d'asile en France auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Les intervenants sociaux du centre de premier accueil qui vous hébergera à votre arrivée en France vous aideront dans cette démarche.

**Votre demande donnera lieu automatiquement à la reconnaissance par la France de votre statut de réfugié.**

## Le transfert en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne

La France peut décider, dans le cadre d'une opération spéciale, de vous accueillir si vous avez obtenu un statut de protection dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

Même si vous avez déjà demandé et obtenu un statut de protection dans un autre Etat membre de l'Union européenne (statut de réfugié ou protection subsidiaire), il est nécessaire de déposer une demande d'asile en France auprès de l'OFPRA. Les intervenants sociaux du centre de premier accueil qui vous hébergera à votre arrivée en France vous aideront dans cette démarche.

**Votre demande donnera lieu automatiquement au transfert du statut que vous avez obtenu dans l'autre Etat membre de l'Union européenne, qu'il s'agisse du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire.**

## L'accueil en France au titre de l'asile

Si vous avez demandé la protection de la France depuis l'étranger, vous pourrez y être admis en vue de demander l'asile, après délivrance, par les autorités diplomatiques ou consulaires françaises :

d'un visa de court séjour d'une validité de 3 mois

ou d'un visa de long séjour au titre de l'asile valable 6 mois.

Vous devrez déposer une demande d'asile en France auprès de l'OFPRA. Les intervenants sociaux du centre d'hébergement vous aideront dans cette démarche.

Si votre demande d'asile est acceptée, vous serez **soit reconnu réfugié, soit admis au bénéfice de la protection subsidiaire.**

Dans des cas exceptionnels, votre demande d'asile pourrait être refusée par la France, si la crainte de persécutions ou les persécutions subies n'étaient pas avérées.

## 2 — Le voyage vers la France

### A Avant le départ

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) se chargera d'organiser votre départ pour la France : facilitation de l'obtention de l'autorisation de sortie du territoire, aide à l'accomplissement des formalités administratives, réservation et achat des titres de transport.

### Bilan médical

Un bilan de santé sera effectué par le service médical de l'OIM afin d'évaluer si votre état de santé vous permet de voyager. Si vous souffrez d'une pathologie particulière, un examen plus approfondi vous sera proposé dans le but de permettre un bon suivi médical une fois arrivé en France et de ne pas interrompre les soins, si besoin, lors du voyage.

Il est très important de signaler, lors de cette visite médicale, tous vos antécédents en matière de santé, afin que les soins adéquats vous soient délivrés dès votre arrivée en France.

Vous devez rassembler et conserver avec vous tous les documents médicaux en votre possession.

### Le voyage

#### Comment est organisé mon départ ?

L'OIM se chargera de prendre votre billet d'avion et celui des membres de votre famille. Vous n'aurez rien à payer.

Un agent de l'OIM vous accompagnera en zone d'embarquement. Il vous escortera lors du passage des contrôles d'identité et s'assurera du transfert de vos bagages.

A votre arrivée en France, un autre agent de l'OIM vous accueillera dès la descente de l'avion et vous accompagnera jusqu'au point de rencontre avec un agent de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). L'OFII est une agence de l'Etat en charge de l'accueil et de l'intégration des étrangers en France.

Si votre trajet comprend un transit via un autre aéroport, une assistance au transit est également prévue par l'OIM.

### **Quelles affaires pourrai-je emporter ?**

Vous pourrez emporter toutes les affaires que vous souhaitez dans la limite du poids autorisé par la compagnie aérienne, et des restrictions émises par ces mêmes compagnies. Si vous souhaitez emporter plus de bagages que le poids autorisé par la compagnie, vous devrez vous même payer le supplément. Vous devrez informer les agents de l'OIM de tout excédent de bagages. Compte tenu des capacités de stockage limitées dans les centres d'hébergement, il vous est demandé de limiter au strict minimum ces excédents de bagages.

***Attention : le transport de certains objets ou matières dangereuses est interdit et les liquides ne peuvent être transportés qu'en quantités limitées.***

### **De quels documents aurai-je besoin ?**

Vous aurez besoin de vos billets d'avion, de tous les documents relatifs à votre identité (passeport, acte de naissance, carte d'identité, certificat de mariage, livret de famille, ...) et à votre demande d'asile (notamment les documents édités par le HCR).

Gardez ces documents avec vous. Ne les laissez pas dans les bagages qui partent en soute.

## **B L'arrivée en France**

### **Serai-je accueilli à l'aéroport ?**

Vous serez accueilli à l'aéroport par un agent de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) ou par un membre d'une organisation humanitaire.

Vous serez immédiatement dirigé vers un premier centre d'accueil provisoire.

# 3

## Les procédures administratives à suivre à l'arrivée en France

### A Quelles démarches devrai-je entreprendre à mon arrivée en France ?

A votre arrivée en France, vous devez vous présenter à la préfecture compétente pour demander un document provisoire de séjour et indiquer que vous souhaitez demander l'asile. Selon le type de visa qui vous aura été délivré, la préfecture vous remettra soit une autorisation provisoire de séjour (APS) d'une validité d'un mois, soit un récépissé d'une durée de validité de six mois, et un dossier de demande d'asile que vous devrez remplir et transmettre complet à l'OFPPRA dans un délai de 21 jours à compter de la délivrance du document provisoire de séjour.

Une fois votre demande enregistrée par l'OFPPRA, ce dernier vous remettra une lettre attestant de l'enregistrement de votre demande d'asile. Si vous êtes en possession d'une APS, la préfecture vous remettra alors sur présentation de cette lettre, un document provisoire de séjour d'une durée de validité de trois mois (appelé « récépissé ») qui sera renouvelé jusqu'à la décision finale sur votre demande.

Vous bénéficierez d'une assistance juridique pour accomplir cette procédure.

### B Quelle est la nature de la protection qui me sera accordée par la France ?

#### Le statut de réfugié

Si ce statut vous est reconnu, une carte de résident valable 10 ans vous sera délivrée. Être réfugié en France vous donne des droits identiques à ceux dont bénéficient les Français, exception faite du droit de vote. Un titre de voyage vous sera délivré qui vous permettra de vous

rendre dans tout pays, sauf dans votre pays d'origine. Si vous allez dans votre pays d'origine, vous risquez de perdre votre statut. En raison de circonstances tout à fait exceptionnelles (décès d'un proche par exemple), vous pourriez cependant, si vous en faites la demande à la préfecture, recevoir un laissez passer d'une durée limitée vous autorisant à vous rendre ponctuellement dans votre pays d'origine.

## **La protection subsidiaire**

Une carte de séjour temporaire valable un an vous sera remise. Elle sera renouvelée chaque année si les raisons ayant justifié l'octroi de la protection subsidiaire continuent d'exister.

Après plusieurs années en France, si vous remplissez les conditions et si vous le souhaitez, vous pourrez demander à acquérir la nationalité française.

# 4 — Votre accueil

## A L'hébergement à l'arrivée



Le centre de transit de Villeurbanne



Le centre d'accueil de Créteil



Une chambre du centre d'accueil de Créteil



le restaurant du centre de transit de Créteil  
(la restauration est collective matin, midi et soir)

### Où serai-je hébergé ?

Vous serez d'abord orienté vers un premier centre d'accueil où une équipe d'intervenants sociaux vous accompagnera pour l'ensemble des démarches administratives et juridiques que vous aurez à accomplir dès votre arrivée en France.

Le premier centre d'accueil est un lieu d'hébergement collectif. Vous y serez logé avec d'autres personnes de différentes nationalités et de différentes religions. Vous disposerez d'un espace privé (une ou plusieurs chambres selon la composition de votre famille) mais vous devrez partager avec les autres résidents, la cuisine ainsi que les espaces de toilettes (douche et WC).

Le centre de premier accueil prendra en charge les frais de subsistance dans l'attente de votre départ en CADA.

Il y a un règlement intérieur qui permet à tous les résidents de cohabiter sans heurts.

## **B** L'hébergement pendant la procédure d'asile

Vous serez ensuite orienté vers un Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou, à titre dérogatoire, directement vers un centre provisoire d'hébergement (CPH) et hébergé jusqu'à la fin de la procédure.

Il existe des CADA dans toutes les régions de France, mais il n'est pas possible de choisir son établissement d'hébergement : c'est l'Etat qui décide, en fonction des places disponibles en France, de l'affectation de chaque personne hébergée.

Selon les lieux, vous serez accueilli dans un foyer collectif ou en logement individuel.

Dans le CADA, vous bénéficiez d'un suivi administratif (accompagnement de la procédure d'asile), d'un suivi social (santé, scolarisation des enfants), d'une aide financière alimentaire. Ce dispositif est financé par l'Etat et géré en général par des associations.

A l'issue de la procédure de reconnaissance du statut de réfugié, vous devrez quitter le CADA. Si le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire vous est accordé, un accompagnement à la recherche d'un logement autonome vous sera proposé. Dans certains cas, vous serez de nouveau hébergé dans un centre d'accueil spécifique pour les réfugiés (Centre provisoire d'hébergement, CPH).

Les centres d'accueil collectifs reçoivent des résidents de toutes nationalités et de cultures différentes. Il y a un règlement intérieur qui permet à tous les résidents de cohabiter sans heurts.

### **Extrait du règlement intérieur des centres d'accueil : les engagements des personnes hébergées.**

#### **Vous vous engagez à :**

- Signaler toute absence de plus de 24h et à en indiquer la destination, le motif et la durée
- Solliciter une autorisation pour toute absence supérieure à 5 jours
- Accepter les propositions de transfert dans un autre centre qui pourront vous être présentées
- Régulariser, avec l'aide de l'équipe du CADA, vos titres de séjour auprès de la préfecture
- Effectuer les démarches auprès de l'OFPPRA dans les délais réglementaires
- Informer l'équipe du CADA de tout changement de votre situation personnelle et administrative

- Autoriser le centre à saisir et à transmettre aux autorités compétentes (préfecture, OFII) les informations concernant votre identité
- Respecter le règlement de fonctionnement du CADA
- Maintenir propres et en l'état les lieux réservés à votre usage personnel
- Participer aux activités d'animation et d'information proposées par le centre
- Vous rendre aux rendez-vous médicaux et administratifs nécessaires
- Informer sans délai la direction du centre de la décision de l'OFPPRA sur votre demande de statut de réfugié
- Accepter la proposition de sortie qui pourra vous être présentée par le CADA après la décision de l'OFPPRA
- Verser une participation à vos frais d'hébergement et d'entretien, dont le montant est fixé par le préfet, si vous percevez des ressources égales ou supérieures au montant du revenu de solidarité active (RSA)

Tout manquement à ces engagements ou le non respect du règlement de fonctionnement affiché dans les parties communes de l'établissement met fin à votre prise en charge dans le centre. Vous devriez alors le quitter sans délai.

## L'assistance financière

Au cours de votre hébergement, vous bénéficierez d'une allocation mensuelle de subsistance selon la taille de votre ménage qui vous permettra de couvrir vos besoins essentiels.

**Tableau des montants de l'assistance financière selon la composition familiale (en euros).**

Situation familiale	Restauration collective	Restauration mixte*	Restauration individuelle
Personne isolée	91	157	202
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	130	217	311
Famille de 3 personnes	158	261	384
Famille de 4 personnes	192	329	494
Famille de 5 personnes	229	400	608
Famille de 6 personnes	261	466	718
Majoration par personne supplémentaire	39	74	110

\*Un repas principal servi par jour.

## **C** Le droit au travail

Au cours de votre procédure d'obtention du statut de réfugié à l'OF-PRA, si vous êtes en possession d'un récépissé d'une durée de validité de six mois renouvelable, vous serez autorisé à travailler.

Si vous êtes en possession d'un récépissé d'une durée de validité de trois mois renouvelable, vous ne serez en principe pas autorisé à travailler. Mais vous bénéficierez du droit au travail dès la reconnaissance de votre statut de réfugié.

## **D** L'accès aux soins

Dès votre arrivée en France, après une simple démarche administrative, tous vos frais médicaux et hospitaliers, quels qu'ils soient, pour vous-même, votre conjoint et vos enfants, seront pris en charge sans effectuer de paiement préalable. Cette assurance maladie s'appelle la Couverture Maladie Universelle (CMU). Elle vous est offerte sur présentation de votre récépissé de demande d'asile accompagné d'une attestation de domiciliation.

Si vous souffrez de troubles d'ordre psychologique, vous pourrez bénéficier de soins spécifiques, notamment dans le Centre médico-psychologique (CMP) de votre ville.

**E**

## La scolarisation des enfants

La scolarisation des enfants est obligatoire en France entre 6 ans et 16 ans. A partir de l'âge de 3 ans, votre enfant peut être scolarisé dans une école maternelle.

L'école française est mixte, publique, laïque et gratuite.

### Schéma du système éducatif français

#### Enseignement supérieur (université, écoles, IUT, etc.)

18 ans

**Baccalauréat**

Age à la rentrée	Classe	Etablissement
17 ans	Terminale	Lycée
16 ans	1 <sup>ère</sup>	
15 ans	2 <sup>nde</sup>	
14 ans	3 <sup>ème</sup>	Collège
13 ans	4 <sup>ème</sup>	
12 ans	5 <sup>ème</sup>	
11 ans	6 <sup>ème</sup>	
10 ans	CM2 (cours moyen 2)	Primaire
9 ans	CM1 (cours moyen 1)	
8 ans	CE2 (cours élémentaire 2)	
7 ans	CE1 (cours élémentaire 1)	
6 ans	CP (cours préparatoire)	
5 ans	Grande section	Maternelle
4 ans	Moyenne section	
3 ans	Petite section	

# 5

## L'intégration en France

### Le Contrat d'accueil et d'intégration

Dès que vous aurez obtenu le statut de réfugié, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) vous recevra pour signer avec vous un contrat d'accueil et d'intégration (CAI).

Ce contrat prévoit une formation civique sur les institutions françaises et les valeurs de la République ainsi qu'une formation linguistique adaptée à vos besoins et validée par un diplôme.

Vous devrez vous soumettre à un test de français, qui permettra à l'OFII d'évaluer vos besoins en nombre d'heures de formation linguistique. Vous serez dirigé vers un centre de formation proche de votre lieu d'hébergement.

Par ailleurs, vous bénéficierez d'un bilan de compétences. Au vu des résultats de ce bilan, vous serez accompagné dans votre recherche d'emploi.

### La formation civique

Elle permet de prendre connaissance des principes de la République française et connaître l'organisation et le fonctionnement de l'Etat français et de ses institutions. Elle est gratuite, se déroule sur une seule journée, est traduite dans les principales langues des pays d'origine, donne lieu à la délivrance d'une attestation individuelle.

## A

## L'activité professionnelle

### Comment faire pour trouver du travail ?

L'accès à un emploi sera une étape clé de votre parcours d'intégration en France. Vous serez accompagné tout au long de ce parcours par des professionnels dans votre centre d'hébergement ou par les travailleurs de Pôle emploi, qui est un service public d'aide à la recherche d'emploi.

Pendant votre recherche, vous pourrez bénéficier d'un revenu minimum : le Revenu de solidarité active (RSA).

## Comment faire si je ne peux pas travailler ?

Si vous êtes âgé, malade ou dans l'incapacité de travailler pour toute autre raison, vous pourrez bénéficier d'une compensation financière.

## Comment faire reconnaître mes diplômes et mon expérience professionnelle ?

La reconnaissance de l'expérience professionnelle et des diplômes seront des étapes clés de votre parcours d'intégration, que vous effectuerez en lien avec votre référent social.

Au cours de ce parcours, vous pourrez également bénéficier d'une formation professionnelle.

**Attention : il pourra être difficile de trouver un emploi similaire à celui que vous occupiez dans votre pays d'origine ou un emploi conforme à vos qualifications.**

**Il est donc important que vous puissiez vous munir de l'ensemble des documents attestant de vos diplômes ou de vos expériences professionnelles antérieures.**

## **B** L'apprentissage du français

### Où puis-je apprendre le français ?

Suite à la signature du CAI, et si vous ne parlez pas et n'écrivez pas le français, vous bénéficierez d'une formation linguistique pour maîtriser la langue française.

La formation est gratuite, elle est dispensée par des professionnels de l'apprentissage du français.

A l'issue de la formation, un diplôme reconnu par le ministère de l'éducation nationale vous sera délivré : il s'agit du diplôme initial de langue française (DILF). Ce diplôme vous permettra de justifier auprès de vos employeurs votre niveau de connaissance de la langue.



## La France, une République démocratique laïque

La France fait partie des 27 États membres de l'Union européenne.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Le pouvoir est exercé par le Président de la République, le Gouvernement et le Parlement.

Le Président de la République est élu par tous les Français. Sous la direction du Premier ministre, nommé par le Président de la République, le gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation. Le Parlement, composé de l'Assemblée nationale (577 députés) et du Sénat (343 sénateurs), vote les lois.

La France est divisée en 26 régions, et en 100 départements. Mais plus proche de vous, dans la ville ou le village où vous habiterez, il y a le maire et son conseil municipal.

**La fête nationale est le 14 juillet qui est un jour férié, elle célèbre la Révolution française de 1789.**

## L'égalité entre les hommes et les femmes

Le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe fondamental de la société française. Les femmes et les hommes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Ce principe s'applique à tous ceux et à toutes celles qui résident sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité.

Dans la famille, le mari et la femme sont égaux. La femme n'a pas besoin de l'autorisation de son mari pour travailler ni pour ouvrir un compte postal ou bancaire.

Les parents exercent conjointement l'autorité parentale sur leurs enfants et tout ce qui concerne l'éducation de l'enfant. Cependant, l'excision est une pratique interdite en France et pénalement réprimée.

Le mariage sans consentement des époux est interdit (article 146 du code civil). La volonté des deux futurs époux doit être consciente, sérieuse et intègre.

La polygamie est également interdite en France.

## L'égalité des droits entre tous

Toute forme de discrimination, notamment raciale est interdite en France. La législation française se fonde sur l'article 1 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 mais aussi sur la Constitution de 1958 qui proclame l'égalité de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. La France dispose de lois qui permettent de réprimer les agissements discriminatoires tels que refuser de louer un logement, refuser un emploi ou l'ouverture d'un compte bancaire ou encore interdire la fréquentation d'un lieu public, en raison de l'origine, de la race ou de la religion.

Si vous rencontrez des manifestations d'intolérance ou de rejet, vous pouvez porter plainte auprès du commissariat de police, de la gendarmerie nationale ou du tribunal d'Instance.

## Un Etat laïque

En France, la religion relève du domaine privé. Chacun peut avoir les croyances religieuses de son choix ou ne pas en avoir. Tant qu'elles ne troublent pas l'ordre public, l'Etat respecte toutes les croyances et garantit la liberté de culte.

L'Etat est indépendant des religions et veille à l'application des principes de tolérance et de liberté.

Vous trouverez une grande diversité de lieux de culte, en fonction de vos croyances, sur l'ensemble du territoire.

## Un Etat qui protège

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, inscrite dans le préambule de la Constitution française, prévoit que « *la garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée* ».

En France, la police a pour mission de veiller à l'exécution des lois, à assurer la protection des personnes et des biens, à prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi que la délinquance.

Elle protège les citoyens.

Dans les zones rurales, c'est la gendarmerie nationale qui est compétente pour ces mêmes missions.

## **B Informations pratiques**

### **L'alimentation**

La France est un pays où on retrouve une alimentation variée et adaptée à tout type de régime alimentaire (végétarien, halal, cachère, etc.). Il est également possible de trouver des aliments importés du monde entier dans des épiceries spécialisées.

Les lieux de vente des denrées alimentaires sont très nombreux et présents sur l'ensemble du territoire.

### **L'argent**

Dès l'obtention de votre premier titre de séjour, vous pouvez ouvrir un compte bancaire ou postal et régler vos dépenses par chèque ou carte bancaire.

Veillez à ce que votre compte soit toujours approvisionné.

En cas d'émission de chèque sans provision, des frais bancaires sont prélevés sur votre compte. Votre chéquier peut vous être retiré et vous vous exposez à des sanctions financières et pénales.

#### **La carte bancaire**

La carte bancaire permet de retirer des billets de banque dans les distributeurs, de régler les achats chez les commerçants équipés pour cela (l'inscription "CB" sur la porte d'entrée du magasin vous en informe).

La banque où vous avez un compte courant peut accepter de vous en délivrer une.

Vous devrez alors payer une cotisation annuelle. Cette carte est personnelle. La banque vous communique un code secret afin de pouvoir l'utiliser. Apprenez ce code par cœur et ne le donnez à personne. Un relevé de compte vous est adressé régulièrement. Il détaille toutes les opérations effectuées sur votre compte et vous indique votre crédit, c'est-à-dire l'argent dont vous disposez à cette date.

### **Les transports**

La plupart des villes sont accessibles par les trains.

Le prix du billet dépend du nombre de personnes, de la distance, de la classe choisie (2ème ou 1ère classe) et de la période. De nombreuses réductions existent pour les jeunes, les personnes âgées, les familles nombreuses, les couples.

Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement.

**Vous devez composer votre billet avant le départ et le conserver pendant toute la durée du transport.**

**Des contrôleurs peuvent vérifier votre billet pendant le trajet.**

**Si vous n'avez pas de billet, vous devrez payer une amende.**

Des réseaux de transport en commun desservent les grandes villes et les communes voisines. Aussi pour vous déplacer, vous pouvez utiliser les bus, tramway, métro, RER (réseau express régional), TER (train express régional).

Ces moyens de transport sont nettement moins chers que les moyens de locomotion individuels.

Dans tous vos déplacements, vous devez toujours être muni de vos papiers d'identité et de votre document de séjour. Vous devez les présenter à la police en cas de contrôle d'identité.

### **Le permis de conduire**

Si vous avez obtenu un permis de conduire dans votre pays avant de venir en France et si vous avez plus de 18 ans, vous pouvez l'utiliser pendant votre première année de séjour en France. Ce permis doit être en cours de validité et **être rédigé en français ou être accompagné d'une traduction officielle**. Sous réserve de remplir certaines conditions, vous pouvez demander à la préfecture l'échange de votre permis de conduire dans un délai d'un an.

Renseignez-vous auprès des intervenants sociaux du centre d'accueil ou à la préfecture de votre département.

***Attention, si le délai d'un an est dépassé, il vous faudra repasser le permis.***

## **Les services publics**

La France est dotée de services publics complets, gratuits et accessibles à tous, et notamment l'école et les hôpitaux.

Des bureaux de poste, à partir desquels vous pouvez envoyer du courrier ou de l'argent, sont présents sur l'ensemble du territoire.

Si vous n'avez pas de téléphone, des cabines publiques sont installées dans la plupart des villes. Les numéros de téléphone en France comportent dix chiffres. Pour téléphoner à l'étranger, il faut composer le 00, suivi de l'indicatif du pays.

## Les numéros d'urgence

Il suffit de composer les numéros suivants depuis n'importe quel téléphone pour joindre un service d'urgence. Ces numéros sont gratuits.

### ■ Le 15 pour les urgences médicales

C'est le SAMU (**service d'aide médicale urgente**) qui intervient. Il prend en charge l'assistance pré-hospitalière si vous êtes victime d'un accident ou d'une affection soudaine.

### ■ Le 18 pour les secours

C'est le numéro qui vous permet de joindre les pompiers. Ils interviennent en cas d'incendie, d'accident, de fuite de gaz et pour toute autre urgence.

### ■ Le 17 pour la police

C'est le numéro qui vous permet de joindre la Police.

### ■ Le 115 pour l'urgence sociale

C'est le numéro à joindre pour un hébergement d'urgence

## **C** Annexes

### Liste des principaux interlocuteurs

#### ■ HCR Paris

9, rue Kepler // 75116 Paris

**T : 01 44 43 48 69**

[www.unhcr.fr](http://www.unhcr.fr)

#### ■ OIM France

9, cite de Trévisse // 75009 Paris

**T : 01 40 44 06 91**

[www.oim.int/france](http://www.oim.int/france)

■ **Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)**

201, rue Carnot // 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex  
[www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)

■ **Cour nationale du droit d'asile (CNDA)**

35, rue Cuvier // 93100 Montreuil-sous-Bois  
[www.commission-refugies.fr](http://www.commission-refugies.fr)

■ **Pour accéder au portail de l'administration :**

[www.services-publics.fr](http://www.services-publics.fr)

■ **Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)**

(ancienne ANAEM : Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations)  
44, rue Bargue // 75732 Paris Cedex 15

**T : 01 53 69 53 70**

**Les contacter pour avoir les adresses locales**

[www.ofii.fr](http://www.ofii.fr)

■ **Pôle emploi**

[www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org)

**T : 39 49 (numéro unique)**

■ **Sécurité sociale**

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

**Tél : 36 46 (numéro unique)**

■ **Caisse d'allocation familiale**

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

**Tél : 0820 25 XX 10**

**(XX : indiquer le chiffre du département de résidence)**



**Forum réfugiés // Siège social**

28 rue de la Baisse - BP 71054

69612 VILLEURBANNE CEDEX

**T** +33 (0)4 78 03 74 45

**F** + 33 (0)4 78 03 28 74

E-mail : [direction@forumrefugies.org](mailto:direction@forumrefugies.org)

Site internet : [www.forumrefugies.org](http://www.forumrefugies.org)